

## Appel à Projets de Recherche Annuel

### Contexte et objectifs

La Commission de la recherche du Conseil académique d'Avignon Université a décidé, dans le cadre du contrat d'établissement 2018-2022, du lancement d'un appel à projets de recherche récurrent soutenant l'activité scientifique.

Cet appel à projets est destiné à soutenir des recherches préliminaires susceptibles de contribuer à l'émergence de projets structurants, scientifiquement ambitieux et à fort potentiel de rayonnement international. Il vise par ailleurs à renforcer les collaborations interdisciplinaires au sein de l'établissement et/ou des collaborations internationales.

Ces projets devraient aider les équipes de recherche à préparer des réponses aux grands appels à projets nationaux, européens ou internationaux.

Chaque projet devra s'inscrire dans l'une des catégories suivantes, correspondant ou non aux axes thématiques prioritaires de l'établissement :

- **Agro&Sciences**
- **Culture, Patrimoine, Sociétés Numériques (CPSN)**
- **Toutes thématiques – hors axes prioritaires de l'établissement**

Pour les catégories Agro&Sciences et CPSN, l'obtention d'un financement Tersys ou Agorantic pour le même projet n'est pas un obstacle à l'obtention d'un financement de la Commission Recherche à partir du moment où ce dernier ne couvre pas les mêmes activités.

### Critères d'éligibilité

Pour être prise en compte, la demande doit concerner un projet de recherche porté par un enseignant-chercheur ou chercheur d'Avignon Université au titre d'une unité de recherche reconnue par l'établissement dans le cadre du contrat de site 2018.

Un même projet de recherche ne peut être déposé qu'au sein d'une des trois catégories. De plus, toute unité de recherche présentant plusieurs projets au sein de la même catégorie est invitée à fournir un classement pour chaque appel à projets concerné.

Les demandes de soutien à l'organisation de colloques ou manifestations scientifiques ou encore à l'édition scientifique sont exclues de cet appel à projets.

### Moyens attribués

La subvention attribuée par la Commission de la recherche dépendra des besoins spécifiques du projet soumis, de la qualité du dossier et de son adéquation aux critères de sélection définis ci-après.

Les subventions allouées se situent en général autour de 5 000€. Ce montant ne constitue pas pour autant un plafond.

Les dépenses éligibles pourront être :

- ✓ des dépenses de fonctionnement ;
- ✓ des dépenses de personnels (gratification de stages), en particulier pour le recrutement d'un étudiant de Master II étroitement impliqué dans la réalisation du projet ;
- ✓ l'acquisition d'équipements directement liés à la mise en œuvre du projet présenté (financement intégral ou co-financement acceptés). La présentation du projet devra

indiquer de façon précise pourquoi et comment l'équipement souhaité conditionnera la bonne exécution du projet par le ou les partenaire(s).

Les crédits alloués devront être utilisés dans l'exercice budgétaire de l'année concernée. Ils pourront cependant contribuer à des projets de plus grande envergure (et notamment aux opérations de recherche pluriannuelles) dès lors que cette contribution s'inscrit clairement dans le cadre de cet appel et de ses objectifs scientifiques.

#### Modalités de soumission

Les candidats doivent compléter le formulaire-type de candidature joint comprenant :

- ✓ La fiche d'identité du projet (intitulé, résumé etc.)
- ✓ Le contexte scientifique (maxi 1 page)
- ✓ Le projet de recherche (maxi 2 pages) et les objectifs scientifiques visés à court terme mais aussi à moyen terme, en particulier si le projet donne suite à un appel à projets plus ambitieux : ANR, Projet Européen Horizon 2020, ....)
- ✓ Les partenaires impliqués et leurs apports respectifs
- ✓ L'avis circonstancié et motivé du directeur de l'unité ou de la structure fédérative de recherche sur chaque projet ou de chacun des directeurs en cas de demandes multiples impliquant plusieurs laboratoires
- ✓ Un mini-CV (1 page) du ou des porteur(s).

Dans la mesure du possible, une proposition de classement des projets sera fournie par le directeur de l'unité ou de la structure fédérative de recherche dès lors qu'une même unité ou structure fédérative de recherche dépose plusieurs dossiers.

Une date limite est fixée chaque année par la Commission de la Recherche pour cet appel à projets. Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas examiné.

#### Critères d'évaluation

Le classement des demandes sera réalisé par la Commission de la Recherche. Ce classement se basera sur les critères suivants :

- ✓ potentiel de contribution à l'émergence de projets éligibles à des appels à projets nationaux, européens ou internationaux
- ✓ qualité scientifique, potentiel de rupture
- ✓ développement de collaborations internationales
- ✓ pluridisciplinarité, implication de plusieurs laboratoires de l'établissement. Des projets déposés par une seule unité de recherche de l'établissement ou en collaboration avec d'autres unités hors établissement ne sont cependant pas exclus.
- ✓ historique des attributions précédentes au(x) porteur(s) du projet

**Le dépôt d'une demande de soutien est un engagement à réaliser l'intégralité du projet en cas de financement, et à rendre compte à la CR des résultats du projet.**